

EXTRAIT

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE L'EST LYONNAIS

DÉPARTEMENT DU RHONE

DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° 2024-12-08

**Désignation de deux délégués titulaires
et un délégué suppléant au sein du
Syndicat mixte d'Etudes et de
Programmation de l'Agglomération
Lyonnaise (SEPAL)**

L'an deux mille vingt-quatre, le 17 décembre à 19 heures, le Conseil de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais s'est réuni à Colombier Saugnieu, Salle Etoile du Nord, sous la présidence de Monsieur Daniel Valéro.

Date de la convocation : le 11 décembre 2024.

Nombre de conseillers en exercice : 40

Présents (34) :

M. Athenol, Mmes Auquier, Bergame, M. Bousquet, Mmes Callamard, Carretti, Chabert, M. Champeau, Mmes Di Murro, Duboisset, M. Dubuis, Mmes Fadeau, Farine, Fioroni, Gautheron, MM. Giroud, Humbert, Ibanez, Jourdain, Mmes Jurkiewicz, Liatard, MM. Marmonier, Mathon, Mecheri, Mercier, Mmes Monin, Notin, Nicolier, Pinton, Reype-Allarousse, M. Ruz, Mme Santesteban, MM. Valéro et Villard.

Absents/excusés (6) : MM. Chevalier, Collet, Mme Deliance, MM. Fiorini, Laurent et Lièvre.

Pouvoirs (5) :

M. Chevalier donne pouvoir à M. Dubuis.

M. Collet donne pouvoir à M. Champeau.

Mme Deliance donne pouvoir à Mme Callamard.

M. Fiorini donne pouvoir à Mme Fioroni.

M. Lièvre donne pouvoir à M. Valéro.

Secrétaire de séance : Mme Reype-Allarousse.

Mesdames, Messieurs,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5214-16 et suivants ;

Vu les Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement les articles L5211-1 et L.5211-7 relatifs à l'élection de délégués siégeant dans des syndicats mixte ;

Vu les arrêtés préfectoraux n° 6-2019-06-26-003 du 26 juin 2019 et n° 69-2019-10-23-011 du 23 octobre 2019 portant statuts, compétence et composition de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais ;

Vu les statuts et compétences du Syndicat mixte d'Etude et de Programmation de l'Agglomération Lyonnaise (SEPAL) fixés par arrêté préfectoral ;

Vu les délibérations du conseil communautaire de la CCEL n°2020-07-11 et 2021-05-05 portant désignation de ses représentants au sein du SEPAL;

Considérant que la CCEL dispose de quatre délégués titulaires et de quatre délégués suppléants au sein du Syndicat mixte d'Etude et de Programmation de l'Agglomération Lyonnaise (SEPAL) ;

Considérant que à la suite du renouvellement de l'exécutif de la Communauté de communes de l'Est Lyonnais, il convient aujourd'hui de procéder aux nouvelles désignations, au scrutin

EXTRAIT

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE L'EST LYONNAIS

DÉPARTEMENT DU RHONE

DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° 2024-12-08

**Désignation de deux délégués titulaires
et un délégué suppléant au sein du
Syndicat mixte d'Etudes et de
Programmation de l'Agglomération
Lyonnaise (SEPAL)**

secret à la majorité absolue, de deux délégués titulaires et un délégué suppléant pour la représenter ;

En application combinée des articles L.2121-33 et L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, par renvoi de l'article L.5211-1 du même code, il est proposé au Conseil de décider, à l'unanimité, de procéder aux désignations des représentants de la CCEL susvisés, **par vote à main levée**.

Le Conseil décide à l'unanimité de procéder au vote à main levée.

Au vu des résultats du scrutin relatifs à ces désignations :

- **EST DESIGNÉ** à l'unanimité Madame Laure DUBOISSET, déléguée titulaire, pour représenter la CCEL au sein du Syndicat mixte d'Etude et de Programmation de l'Agglomération Lyonnaise (SEPAL), en remplacement de Monsieur Paul VIDAL, démissionnaire
- **EST DESIGNÉ** à l'unanimité Monsieur Patrick FIORINI, délégué titulaire, pour représenter la CCEL au sein du Syndicat mixte d'Etude et de Programmation de l'Agglomération Lyonnaise (SEPAL), en remplacement de Monsieur Jean Pierre Jourdain.
- **EST DESIGNÉ** à l'unanimité Monsieur Jean Pierre JOURDAIN, délégué suppléant, pour représenter la CCEL au sein du Syndicat mixte d'Etude et de Programmation de l'Agglomération Lyonnaise (SEPAL), en remplacement de Monsieur Patrick FIORINI.

Le tableau récapitulatif des désignations est ainsi modifié :

Délégués titulaires	
VALÉRO	Daniel
IBANEZ	Raphaël
DUBOISSET	Laure
FIORINI	Patrick

EXTRAIT

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE L'EST LYONNAIS

DÉPARTEMENT DU RHONE

DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° 2024-12-08

**Désignation de deux délégués titulaires
et un délégué suppléant au sein du
Syndicat mixte d'Etudes et de
Programmation de l'Agglomération
Lyonnaise (SEPAL)**

Délégués suppléants	
MARMONIER	Pierre
VILLARD	Claude
JOURDAIN	Jean Pierre
RUZ	Florent



Le Président
Daniel VALÉRO

Delibération adoptée à l'unanimité.
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Recours gracieux ou recours contentieux : à effectuer dans un délai de 2 mois à compter de la notification des actes individuels ou collectifs ou de la publication des actes réglementaires. Le recours gracieux doit être adressé à l'autorité signataire. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse de l'autorité signataire. L'absence de réponse à l'issue de 2 mois vaudra refus implicite et fera à nouveau courir le délai de recours contentieux. Le recours contentieux peut être directement adressé au Tribunal Administratif. Il peut être saisi par le biais du site Internet www.telerecours.fr